



**Liberté • Egalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFECTURE DE L'EURE**

**ARRETE N°CAB/DEL/14-172**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER  
DE CARBURANTS, DE BOISSONS ALCOOLIQUES, DE PRODUITS  
CHIMIQUES INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que la période de la célébration des fêtes de fin d'année est susceptible de donner lieu à des débordements ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences et également prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Eure,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, est interdite :

- la distribution, la vente et l'achat de carburants, de produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) à emporter en bidon ou autre récipient transportable :

du mercredi 24 décembre 2014 - 14h00 au jeudi 25 décembre 2014 - 8h00  
du mercredi 31 décembre 2014 - 14h00 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2015 - 8h00

- la vente au détail de boissons alcooliques à emporter :

du mercredi 24 décembre 2014 - 20h00 au jeudi 25 décembre 2014 - 8h00  
du mercredi 31 décembre 2014 - 20h00 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2015 - 8h00

**ARTICLE 2** : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement des ANDELYS, le sous-préfet de l'arrondissement de BERNAY, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

EVREUX, le 15 DEC. 2014

  
Le préfet  
René BIDAL